



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 23 - 521

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230919-DEC23-521-AR
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023

Service de la Police municipale et de
la Surveillance de la Voie Publique

Publié le
19 SEP. 2023

DECISION

prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire d'une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Île de France, n°CP 2017-608 du 22 novembre 2017 relative à la sixième série d'affectations pour le Bouclier de sécurité ;

Considérant que la commune de Champigny-sur-Marne est éligible au Bouclier de sécurité « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » alloué par la Région Île de France pour l'exercice 2023

Considérant que la Municipalité souhaite proposer au financement ses investissements dans 3 véhicules de Police municipale pour un montant de 121 809,50 €, cofinancés à hauteur de 35%, soit un financement prévisionnel de 42 633 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès de la Région Île de France, la subvention au titre du Bouclier de sécurité 2023, pour l'acquisition de véhicules pour les agents de la Police municipale

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 2 : DE SIGNER avec la Région Ile de France tous documents relatifs à la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230919-DEC23-521-AR
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

...

Fait à Champigny-sur-Marne le 19/09/2023

Par délégation du Conseil municipal
Le Maire
Laurent JEANNE

